

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3823**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des Congrès à la Cité internationale - Marché de contrôle technique souscrit avec le groupement Socotec-Véritas - Avenant n° 5**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- l'évolution du planning général de l'opération. Le marché initial de contrôle technique contracté par la ville de Lyon prévoyait les délais d'exécution pour la phase conception d'octobre 2000 à novembre 2001 et pour la phase d'exécution de février 2002 à octobre 2004.

Or, les délais de réalisation globale ont évolué et les délais d'exécution du marché de contrôle technique sont désormais les suivants : pour la phase conception, de mars 2001 à janvier 2004 et pour la phase exécution, de janvier 2003 à mars 2006 ;

- l'ajout d'une mission de vérification initiale des installations électriques et l'établissement de documents supplémentaires pour l'obtention du certificat Consuel, mission qu'il semble préférable de confier globalement au contrôleur technique plutôt qu'aux entreprises.

Le montant de cet avenant est de 131 500,00 € HT, soit 157 274,00 € TTC, portant le marché à la somme de 943 964,33 € HT, soit 1 128 981,34 TTC. Le montant initial du marché était de 696 432,69 € HT, soit 832 933,50 € TTC. Le présent avenant a pour conséquence une augmentation du marché de 16,18 %. L'augmentation du marché tous avenants confondus est de 35,54 %.

Cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 18 novembre 2005.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant n° 5, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 5 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 5 au marché de contrôle technique conclu avec le groupement Socotec-Véritas, pour un montant de 131 500,00 € HT, soit 157 274,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 943 964,33 € HT, soit 1 128 981,34 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M € TTC en dépenses et 11,81 M € TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opérations n° 0539 et 0775.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,